

Image not found or type unknown



Declaration d'impot de l'année 2014 pour 2013

Par **haas**, le **28/04/2014** à **10:19**

Bonjour

Mon mari et décédé en 2013 es ce que je peu déclarer le montant des obsèques et ci oui à quel endroit de la déclaration d'impot et pour ce qui et de la succession que dois je mentionner merci de votre réponse

Cordialement

MMh

Par **moisse**, le **03/05/2014** à **11:21**

Bonjour,

Les frais d'obsèques ne sont déductibles que dans le cadre de l'obligation alimentaire qui existe entre ascendants et descendants.

Ce n'est pas le cas avec un conjoint.

Pour ce qui est de la succession, l'imposition est établie par le notaire hors de toute déclaration IRPP.